

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le PREMIER SEPTEMBRE à neuf heures, les membres du Comité Syndical du SMIRTOM dont les noms suivent, se sont réunis au SMIRTOM, 20 route de Chaumont à CORQUILLEROY (45120), sous la Présidence de Monsieur René BÉGUIN.

Présents :

AGGLOMÉRATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING (A.M.E.)

TITULAIRES

- M. BÉGUIN (Corquilleroy)
- Mme BELLIERE (Cepoy)
- M. GODEY (Lombreuil)
- M. JOLIVET (Chalette-sur-Loing)
- M. MALET (Montargis)
- Mme PROCHASSON (Pannes)
- M. RONDEAU (Conflans-sur-Loing)
- M. SAILLARD (Paucourt)
- M. TOURATIER (Villemandeur)

SUPLÉANTS

- M. CAROUX (Corquilleroy)
- M. MOREAU (Paucourt)
- Mme TURBEAUX-JULIEN (Amilly)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE VALLÉES (C.C.4.V.)

TITULAIRES

- M. HARANG (Préfontaines)
- M. LARCHERON (Ferrières-en-Gâtinais)

SUPLÉANT

- M. FRISCH (Dordives)
- M. de TEMMERMAN (Nargis)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GÂTINAIS

TITULAIRE

- M. DAUX (Chapelon)

SUPLÉANT

- M. LECOMTE (St-Hilaire/Puiseaux)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CLÉRY, DU BETZ ET DE L'OUANNE

TITULAIRE

- M. HAMON (Chuelles)

SUPLÉANT

Absents excusés : Mme GADOIS (pouvoir donné à M. LARCHERON) et MM. LAVIER, RAMBAUD et TERRIER (pouvoir donné à M. MALET)

Absents : Mme FÉVRIER et MM. BERTHAUD et D'HAEGER.

Membres administratifs : M. DÉCULTOT (directeur) et Mmes POIDRAS (directrice adjointe) et SAINJON (assistante de direction).

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame TURBEAUX-JULIEN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2023

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 16 juin 2023 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

Monsieur BÉGUIN demande l'accord des élus pour évoquer le point n°4 en premier ; afin de permettre à monsieur DELAVEAU (préssumé futur référent déontologue) de partir dès le vote effectué. Aucun élu ne s'y oppose.

4/ DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Rapporteur : Monsieur René BÉGUIN

« La loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leurs expériences et de leurs compétences.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.
- Un collègue, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Les saisines auprès du référent déontologue se feront uniquement par écrit grâce au formulaire dédié ci-joint et adresser par mail à : referent.deontologue@smirtom.fr.

Le référent déontologue sera indemnisé par le SMIRTOM dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu, ainsi que la date de la saisine.
- Le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale et sur présentation des justificatifs.

Il est demandé au Conseil Syndical de désigner monsieur Bernard DELAVEAU référent déontologue et d'autoriser le paiement des vacances effectuées à hauteur de 80 € l'unité ainsi que le remboursement des frais de transport et d'hébergement. »

Monsieur BÉGUIN donne la parole à monsieur DELAVEAU, afin qu'il se présente à l'assemblée. Il retrace rapidement son parcours : « J'ai été maire de la commune de Paucourt pendant quarante ans, vice-président au district de Montargis puis à l'AME et au comité directeur des maires. Je suis honoré que le président m'ait demandé d'être le référent déontologue du SMIRTOM, même si je suis novice dans cette fonction je ferai de mon mieux. »

Il sort de la salle afin que le président passe au vote, qui se fait à main levée. À l'unanimité, les élus désignent monsieur DELAVEAU référent déontologue. Il revient, remercie l'assemblée puis quitte la séance.

1/ DEMANDE D'EXONERATION DE LA TEOM AU PROFIT DES ENTREPRISES POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Monsieur Éric CODEY

« Par la délibération n°15-27 en date du 14 octobre 2015, le Comité Syndical du SMIRTOM a institué la perception de l'exonération de la Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par le SMIRTOM en lieu et place de l'Agglomération Montargoise.

À compter du 1^{er} janvier 2016, le SMIRTOM est destinataire de l'ensemble des demandes d'exonération de la TEOM. Il est précisé aux différents organismes qui souhaitent l'exonération de leur TEOM, d'envoyer leur dossier de demande d'exonération au SMIRTOM avant le 15 octobre de chaque année, par mail ou par courrier (le cachet de la poste faisant foi).

Il appartient au Comité Syndical du SMIRTOM de valider les demandes reçues accompagnées des justificatifs à fournir :

- la taxe foncière pour l'année en cours,
- le contrat ou les factures du prestataire extérieur pour l'année entière ou le contrat de collecte en redevance spéciale par le SMIRTOM.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir prendre connaissance des demandes d'exonération de la TEOM pour l'année 2024 reçues à ce jour (documents ci-joints), tout en précisant qu'une liste actualisée sera présentée aux élus lors d'un prochain conseil. »

Monsieur TOURATIER s'étonne de ne pas voir la société REDEX dans la liste de demande d'exonération de la TEOM.

Monsieur LARCHERON s'interroge sur le fait qu'il n'y ait que des communes de l'agglomération montargoise.

Monsieur DÉCULTOT rappelle que le tableau a été envoyé à la date du 10 août et qu'entre temps, et jusqu'au 15 octobre, le SMIRTOM va recevoir de nouvelles demandes. La liste actualisée sera présentée lors d'un prochain conseil. Il n'y a que des professionnels de l'AME, puisque ceux du territoire de la CC4V doivent en faire la demande uniquement à leur communauté de communes, s'agissant d'une participation et non d'un reversement.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, après avoir pris acte des différentes demandes d'exonération qui ont été adressées au SMIRTOM et au vu des justificatifs fournis, prononce l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'exercice 2024 pour les entreprises en ayant formulé la demande et celles qui le feront au plus tard le 15 octobre 2023.

2/ PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

Rapporteur : Monsieur René BÉGUIN

Monsieur DÉCULTOT procède à la présentation à l'aide d'un document power point affiché sur le tableau blanc interactif.

Grâce à la 3CBO, le SMIRTOM honore les 20 000 tonnes de déchets à incinérer. Il est constaté une diminution importante et quotidienne de 2 % des ordures ménagères et du tri sélectif, conséquence indubitable de la déconsommation due à l'inflation mais également d'un meilleur tri. Malheureusement les chiffres de tri du verre ne décroissent pas.

Monsieur BÉGUIN : « Nous vous sollicitons, aidez-nous à convaincre vos maires à trouver des emplacements pour ajouter des colonnes à verre ! Il en manque 40 sur tout le territoire. C'est un désastre écologique mais également financier pour le SMIRTOM puisque nous perdons la participation financière. »

Afin de sensibiliser les élus sur le tri, monsieur DÉCULTOT explique le résultat catastrophique de la caractérisation des déchets collectés à l'issue de la fête du lac le 14 juillet, à Chalette-sur-Loing. Il est évident que ce bilan n'est pas propre à cette commune, il en serait de même ailleurs.

Monsieur JOLIVET indique que les couvercles des bacs jaunes prêtés pour la manifestation ne s'ouvraient pas, les gens ont préféré jeter dans les bacs ordures ménagères plutôt que d'utiliser l'opercule. Il regrette également qu'il n'y ait pas de bacs à verre. Il prévoit d'être présent lors des prochaines manifestations afin de sensibiliser les habitants aux bons gestes de tri.

Monsieur DÉCULTOT explique que les couvercles des bacs de tri sont volontairement fermés, l'opercule d'une taille réduite permet de limiter les erreurs de tri. Il a été estimé que la présence d'une colonne à verre à proximité du site ne nécessitait pas, en complément, de bacs à verre.

Monsieur LARCHERON constate quelques erreurs dans cette présentation Power Point.

Monsieur DÉCULTOT s'en excuse et annonce que la version corrigée sera envoyée aux élus par mail.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, prend acte de la présentation du rapport d'activité 2022.

3/ CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DU RGPD

Rapporteur : Monsieur René BÉGUIN

« Lors du comité syndical du 16 juin dernier, les élus ont autorisé le président à signer la convention de groupement de commandes relative à la mission de Délégué à la Protection des Données envoyée par l'Agglomération Montargoise. Quatre jours plus tard, l'AME nous envoie une version corrigée de cette convention. Aussi, nous devons revoter ce point accompagné de la nouvelle convention.

Il est demandé au Conseil Syndical d'autoriser le président à signer la convention, corrigée en date du 20 juin 2023, de groupement de commandes relative à la mission de Délégué à la Protection des Données entre l'Agglomération Montargoise. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ, autorise le président à signer la nouvelle convention.

POINTS DIVERS

- **Attribution du marché de communication et de sensibilisation au tri à la source des biodéchets**

L'objectif formulé dans la loi de Transition Énergétique, puis modifié par la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire de 2020, mentionne le « tri à la source » des biodéchets. L'étude subventionnée par l'ADEME a suggéré de mettre en place un marché de communication et de sensibilisation afin d'inciter les habitants à trier leurs biodéchets. Il s'agit de rencontrer les habitants lors des marchés municipaux ainsi qu'à leur domicile avec la remise d'un flyer et d'un bio-seau avec des sacs kraft.

Les ambassadeurs seront équipés de badge accrédité par la ville visitée et le SMIRTOM.

Les communes seront prévenues en amont afin de pouvoir informer leurs habitants. Quatre soumissionnaires ont répondu au marché : Voix publique, L&M, les Cycloposteurs et Eco-gestic. Voix publique a remporté ce marché.

À l'issue de l'étude du cabinet AJBD sur l'ensemble du territoire, trois zones sont découpées de la façon suivante :

- Zone urbaine : dense & très dense = abri-bacs,
- Zone semi-urbaine = composteurs partagés,
- Zone rural = composteurs individuels.

Parallèlement, l'ADEME a encouragé aux tests des collectes collectives comme ceci :

- 2 zones abri-bacs dans l'hyper centre de Montargis ;
- 4 zones de composteurs partagés à Ferrières-en-Gâtinais (réunion publique mardi 5 septembre à 19h00).

Les résultats de cette phase test seront communiqués aux élus. Les composteurs seront en bois, matière écologique et recyclable comparée au plastique.

Monsieur TOURATIER souhaite avoir un document expliquant les biodéchets afin de l'insérer dans les bulletins municipaux et demande si les restaurants d'entreprises pourront utiliser les composteurs partagés.

Les restaurants d'entreprises, au même titre que les restaurants professionnels, ne peuvent utiliser les composteurs partagés puisqu'il existe le service de redevance spéciale.

Concernant les composteurs individuels, monsieur SAILLARD demande s'il y a une information à communiquer auprès de la population.

Messieurs BÉGUIN encourage les mairies volontaires à sonder leurs habitants intéressés par l'achat d'un composteur : « Nous connaissons le nombre de foyers ainsi que la participation financière du SMIRTOM, qui a été votée lors du dernier comité, mais nous sommes incapables de savoir combien devons-nous en commander. »

Madame BELLIERE suggère de communiquer le modèle et le coût du composteur, afin de susciter l'achat.

Cette demande est légitime, mais il est impossible d'y répondre favorablement puisqu'il faut passer le marché au préalable.

Monsieur de TEMMERMAN indique que lors des réunions hebdomadaires à Nargis, les habitants s'opposent au compostage individuel, surtout s'il faut acheter son composteur. De plus, certaines personnes ont des poules ou craignent les vermines.

Monsieur BÉGUIN explique : « Si nous avons la certitude de la rentabilité d'un point d'apport volontaire en milieu rural, nous pourrions en mettre un, malgré l'avis défavorable du cabinet d'étude AJBD. De toute façon nous aurons du mal à convaincre les irréductibles, certains continueront à jeter leurs biodéchets dans les ordures ménagères, ce qui ne nous dérange guère puisque nous avons besoin de tonnage et d'humidité à l'UVE. Je pense que nous n'en vendrons pas énormément, puisque ceux qui sont sensibles aux biodéchets doivent déjà être équipés d'un composteur. Dans un premier temps, nous pouvons en commander 500 puis, après le sondage des mairies et si besoin, passer un marché pour le reste. »

- **Attribution du marché de travaux d'aménagement de l'aile B2 (bureau chefs d'équipe, laverie et local EPI)**

N° lot	Intitulé lot	Entreprise	Montant	Estimation
Lot 1	Démolition - Gros œuvre - VRD	SAS CLÉMENT GÉRARD	34 212 €	27 000 €
Lot 2	Carrelage - Faïence	TOP CONSTRUCTION	21 169 €	21 800 €
Lot 3	Cloisons - Doublages - Plâtrerie - Faux plafonds isolés	THIERRY CPC	20 800 €	17 700 €
Lot 4	Isolation par l'extérieur - Ravalement	SOPRIBAT	38 338 €	40 800 €
Lot 5	Menuiseries extérieures - Serrurerie	BBM	8 742 €	12 000 €
Lot 6	Menuiseries intérieures	SORBAT 77	3 952 €	3 600 €
Lot 7	Électricité - Sécurité	MF ELEC ISOL	10 794 €	13 000 €
Lot 8	Chauffage - Ventilation - Plomberie / Sanitaire	LTM GROUPE	17 404 €	21 600 €
Lot 9	Peinture	<i>Infructueux</i>		

- **Marché de mise à disposition de contenants pour transport et tri des matériaux issus de la collecte sélective**

Ce marché de trois ans arrivant à échéance au 31 décembre 2023, sera relancé et mis en ligne prochainement. Une commission d'appel d'offres spécifique se réunira pour son attribution. Le montant annuel s'élève à environ 850 000 € HT.

Ce nouveau marché sera adapté en fonction des recommandations et obligations CITEO, notamment l'amélioration de la qualité du tri et la lutte contre les refus de tri. Ces derniers sont majoritairement dus aux incivilités des usagers avec l'imbriquement de différentes matières de déchets. Malgré les équipements mécaniques, l'intervention de la main humaine est nécessaire pour séparer les matériaux.

CITEO suggère de mettre une benne ou une zone pour collecter le polystyrène en déchèterie. Le syndicat y réfléchit, mais il s'agit de gros volumes pour peu de poids et de prévoir une benne hermétique pour les déplacements.

- **Remplacement de monsieur RONDEAU**

Monsieur RONDEAU, élu titulaire au SMIRTOM désigné par l'Agglomération Montargoise et adjoint à la mairie de Conflans-sur-Loing, souhaite réduire ses activités. Le président le remercie pour ses trois ans au comité syndical.

La séance est levée à 11 h 10

La secrétaire de séance,
Madame TURBEAUX-JULIEN




Le Président du SMIRTOM,
René BÉGUIN

